

*Bourses de soutien à l'illustration d'ouvrages pédagogiques,
de vulgarisation scientifique et de non-fiction*

Règlement



Assuocopie, société de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, met en place des actions à des fins sociales, culturelles et éducatives pour soutenir les auteurs du monde éducatif et scientifique.

Assuocopie propose des bourses de 250 € pour soutenir **l'illustration d'ouvrages pédagogiques et de non-fiction.**

Le dépôt des candidatures a lieu entre le 1^{er} mars et le 31 mai.

Assuocopie communique le Règlement des bourses et les délais de réception des candidatures via son site internet, sa Newsletter, les réseaux sociaux et/ou d'éventuels partenaires. Le formulaire de candidature est disponible sur le [site internet de la société](#) ou sur demande.

Pour poser sa candidature, l'illustrateur doit être membre d'Assuocopie pour le répertoire d'œuvres relevant du domaine exigé pour l'octroi de la bourse.

Son dossier (coordonnées + répertoire d'œuvres) doit être actualisé au plus tard le jour de la clôture des candidatures.



Si le candidat boursier n'est pas encore membre d'Assuocopie, il peut envoyer son dossier d'adhésion complet (mandat de gestion + copie de la carte d'identité + répertoire des œuvres des 10 dernières années) en même temps que la demande de bourse. Dès lors, il percevra annuellement les rémunérations légales liées aux droits de reprographie, de l'exception enseignement, de copie privée et de prêt public selon son répertoire d'œuvres.

Les documents sont à télécharger dans l'onglet « [Documentation](#) » du site web de la société www.assuocopie.be

Conditions d'octroi

- a. Être illustrateur/photographe professionnel ou publiant des œuvres sous contrat d'édition/contrat de commande ;
- b. Être membre d'Assuocopie (avec un répertoire d'œuvres mis à jour). Si l'illustrateur est auteur de textes, il doit être membre d'Assuocopie pour le répertoire complet (textes + images) ;
- c. Avoir illustré au moins un ouvrage éducatif ou scientifique au cours des 5 dernières années
 1. Manuel scolaire / parascolaire ;
 2. Œuvre jeunesse de non-fiction (vulgarisation scientifique, ouvrage pédagogique) ;
 3. Œuvre de non-fiction (hors jeunesse) (vulgarisation scientifique, ouvrage professionnel, ouvrage scientifique).
- d. Apporter la preuve des publications et envoyer 3 exemples d'illustration au format jpg ;
- e. Ne pas avoir perçu une des bourses d'Assuocopie durant les 2 années précédant la demande ;
- f. Avoir respecté la procédure de demande.

On entend par « illustration » toute image fixe originale (abstraite ou figurative) protégée par le droit d'auteur, publiée dans un ouvrage à vocation éducative ou scientifique. Il s'agit, entre autres, de photographies, de dessins (y compris scientifiques ou techniques).

Ne seront pas pris en compte : les émoticônes, les collages, les logos, les adaptations.

Une seule demande par auteur sera prise en considération. La candidature doit être envoyée à titre personnel.

Procédure de demande

La demande doit comporter - au format pdf -

- a. Le formulaire de candidature complété.
L'identification du fichier pdf doit commencer par les nom et prénom de l'auteur.
- b. Un CV reprenant la liste des ouvrages illustrés
- c. 3 exemples d'illustrations/photographies au format jpg ;

La copie de la carte bancaire sera demandée pour le versement de la bourse ainsi qu'une photo de l'auteur pour la publicité de l'octroi des bourses.

La demande de bourse est à envoyer par courriel uniquement à l'adresse bourses@assuocopie.be et stipulant en objet « Bourses Assuocopie/Illustration ».

Calendrier

	À partir de 2022
Dépôt des dossiers	1 ^{er} mars – 31 mai
Attribution	Juin
Paielement	Juillet

Octroi

Le Conseil d'administration d'Assucopie, composé uniquement d'autrices et d'auteurs du monde éducatif et scientifique, statue souverainement sur l'attribution des bourses.

Les bourses sont octroyées en tenant compte du type de publication, de la parité homme/femme, d'une diversité des éditeurs.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de bourses proposées, un tirage au sort est mis en place.

Seules les demandes ayant respecté les conditions d'octroi et le calendrier seront prises en compte.

Secteur-1	Secteur -2
Illustration dans un ouvrage pédagogique /parascolaire	Illustration dans un ouvrage de vulgarisation scientifique (jeunesse)
	Illustration dans un ouvrage de vulgarisation scientifique, professionnel ou scientifique (adulte)

La décision d'octroyer une bourse est communiquée au candidat par voie électronique dans un délai de 3 semaines à dater de la décision d'octroi.

En cas d'octroi de la bourse, l'illustrateur autorise Assucopie à publier son nom et les références de l'œuvre dans laquelle l'illustration a été publiée : dans son rapport annuel, sur le site internet d'Assucopie et/ou sur les réseaux sociaux de la société. Il autorise également Assucopie à publier une des illustrations sur les réseaux sociaux gratuitement lors de l'annonce de l'octroi.

Siège socialPorte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 – Ottignies-LLNsecrétariatT./F. +32 (0) 10 400 426
info@assuocopie.be
www.assuocopie.beNum. Entrepr. 0466 710 748
RPM Nivelles 466 710 748
TVA BE 466 710 748
IBAN BE76 2710 4664 3995
BIC GEBABEBB

*Bourse de soutien à l'illustration d'ouvrages pédagogiques,
de vulgarisation scientifique et de non-fiction
Formulaire de candidature [1^{er} mars – 31 mai]*

Nom**Prénom**→ **Identification de l'œuvre dont sont issues les illustrations****Titre****Auteur(s)****Collection****Éditeur**

Secteur-1 <input type="checkbox"/>	Secteur-2 <input type="checkbox"/>
Illustration dans un ouvrage pédagogique/parascolaire	Illustration dans un ouvrage de non-fiction / vulgarisation scientifique (jeunesse)
	Illustration dans un ouvrage de non-fiction / vulgarisation scientifique (adulte)

- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement/des modes d'octroi et j'en accepte les termes
- J'accepte qu'Assuocopie communique mon nom sur son site internet, dans son rapport de gestion et sur les réseaux sociaux en cas d'octroi de bourse
- J'autorise Assuocopie à publier une de mes illustrations sur les réseaux sociaux en cas d'octroi de la bourse
- Je joins mon CV et 3 illustrations au format jpeg
- Je ne suis pas encore membre d'Assuocopie et j'envoie mon dossier d'adhésion avec ma demande de bourse



Ce formulaire est à envoyer uniquement à l'adresse bourses@assuocopie.be
portant objet « Bourses Assuocopie/Illustration »



SOCIETE DE GESTION COLLECTIVE DE DROIT D'AUTEUR

AUTEURS SCOLAIRES,
SCIENTIFIQUES
& UNIVERSITAIRES

PERCEPTION & REPARTITION DROITS DE COPIE & DE PRET

ADRESSE

Rue C. Dubois 4/003
1342 Limelette

CONTACT

010/400 426
info@assuocopie.be

ON THE WEB

www.assuocopie.be



EXCEPTION ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

REPROGRAPHIE

PRÊT PUBLIC

COPIE PRIVÉE



CONSEIL

INFORMATION

BOURSES & AIDES



*Ce serait dommage
d'abandonner
vos droits d'auteur...*

AUTEUR | TRADUCTEUR | ILLUSTRATEUR

Les droits collectifs sont destinés à tous les auteurs quel que soit leur statut (sous contrat d'édition, sous contrat d'employé, autopubliés...).

ECRIT | VISUEL | SONORE | AUDIOVISUEL

Pour tout répertoire : manuels scolaires, syllabus, articles scientifiques, dessins techniques, CD d'apprentissage, tutoriels...

PERCEVEZ VOS DROITS | INSCRIPTION GRATUITE

Rendez-vous sur notre site internet pour télécharger le mandat de gestion.

Au départ, le droit d'auteur...

Savez-vous que tous les auteurs ont l'opportunité de percevoir une compensation financière pour la copie et le prêt de leurs œuvres ?

Cette rémunération a été instaurée par la loi relative au droit d'auteur en 1994 et est versée aux membres des sociétés de gestion collective de droits d'auteur. Parmi les 8 sociétés de gestion collective belges, une a été créée par des auteurs scolaires et scientifiques pour les auteurs scolaires et scientifiques de la FWB : **Assucopie**.

Reprographie, exception enseignement, copie privée et prêt public

La loi autorise la copie d'extraits d'œuvres protégées dans un cadre strict et précis comme par exemple dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche ou dans un but strictement privé.

Cette autorisation déroge au principe de base du droit d'auteur, à savoir le principe d'exclusivité de l'auteur sur son œuvre. En effet, seul l'auteur peut déterminer qui, quand, comment son œuvre est utilisée.

Ce sont les droits exclusifs ou droits individuels.

Cependant, ce principe est rendu difficile en raison des nouvelles technologies et des appareils permettant la copie et la diffusion d'œuvres protégées par tout un chacun. Le législateur s'est donc substitué à l'auteur pour accorder des autorisations de copie.

En contrepartie, l'auteur perçoit une compensation financière. Celle-ci est collectée par Reprobel et par Auvibel pour ensuite être versée aux auteurs via les sociétés de gestion.

Ce sont les droits collectifs ou licences légales.

Comment percevoir ces droits collectifs & bénéficier des services d'Assucopie ?

En tant qu'auteur d'œuvres protégées, vous pouvez devenir membre d'Assucopie si vous avez publié au moins une œuvre pédagogique ou scientifique.

Vous percevrez annuellement vos droits en fonction du volume d'œuvres diffusées.

L'inscription est gratuite, facile et rapide.

Vous signez un mandat de gestion et remplissez une déclaration bibliographique de vos œuvres des 10 dernières années. Vous renvoyez le tout accompagné d'une copie recto/verso de votre carte d'identité.

Une seule obligation ? Déclarer annuellement vos publications en encodant vos données sur l'espace membre en ligne : nouvelles œuvres, rééditions, réimpressions...

Combien percevez-vous ?

Les droits versés par Assucopie sont constitués d'une part forfaitaire (+/- 100 € par an) et d'une part proportionnelle. Cette dernière dépend du volume de vos publications, des droits d'auteur perçus de votre éditeur et des redevances collectées à Reprobel et à Auvibel.

Les œuvres concernées...

La fiche répertoire doit reprendre l'ensemble de vos œuvres protégées par le droit d'auteur (textes, œuvres visuelles, sonores et audiovisuelles).

Quel que soit le genre (littéraire, scolaire, scientifique, journalistique, carte blanche, chronique, dessin technique...). Quel que soit le support (livre, article, syllabus, internet, tutoriel, vidéo, CD d'apprentissage...).

Deux conditions : que vous soyez l'auteur de l'œuvre et que celle-ci soit protégée par le droit d'auteur.

Les droits collectifs sont incessibles. Cela signifie que cette rémunération vous est due même si vous avez cédé vos droits individuels à un employeur ou à un éditeur.

Votre répertoire reprendra aussi bien les œuvres publiées sous contrat d'édition que celles autopubliées, celles diffusées gratuitement.



Le petit plus

Soutien financier aux auteurs Bourses Assucopie

Tous les ans, le Conseil d'administration d'Assucopie octroie des bourses de 250 € aux auteurs membres.

Les Règlements et formulaires de candidatures sont téléchargeables sur la page "Devenir membre/bourses" de notre site assucopie.be

Pour toute question bourses@assucopie.be

